

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 14 novembre 2022

Date de l'annonce publique : 04/11/2022

Date de la convocation des conseillers : 04/11/2022

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mi-reille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Néant.
Référence	CC.2022-11-14 - 3.01	
Point de l'ordre du jour	3.01	
Objet	<b>Morcellement d'un terrain sis à Roeser.</b>	

### Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, présentée par le bureau d'architecte *planetplus architectes & urbanistes* au nom et pour compte des époux Faber Kremer et de la SCI Roeser, de la parcelle n° 650/1835, située à Roeser (2, rue du Brill), ainsi que de la parcelle n° 648/1834, située à Roeser (3, rue du Brill) ;

Considérant que la demande a pour objectif la régularisation des parcelles en vue de l'aménagement d'un trottoir ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement des parcelles n° 650/1835 et n° 648/, sises section F de Roeser.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 29 novembre 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

